

## **Avant-projet de loi scolaire Avis du POP & Gauche en Mouvement**

**Le POP&Gauche en Mouvement défend depuis toujours une école publique de qualité, permettant à tous les enfants, quelle que soit leur classe sociale, leur culture, de développer au mieux leurs connaissances et leurs compétences.**

L'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire propose davantage d'équité entre les élèves, en instaurant autant que possible une intégration de tous les élèves dans les classes DGEO (scolarité obligatoire) tout en proposant des mesures de soutien dans le cadre de la pédagogie différenciée. La mise en place de niveaux en lieu et place des filières laissent une ouverture et donc une chance à chacun de développer au mieux ses compétences.

Il est aussi important que tous les élèves parcourent le programme complet de la scolarité obligatoire.

Le POP et Gauche en mouvement adhère globalement à l'avant-projet de loi et souligne le progrès social de supprimer l'orientation scolaire qui peut être discriminatoire dans plusieurs situations et de favoriser les mesures d'aide à l'intégration pour les enfants en situation de handicap.

La pédagogie différenciée est bien détaillée et correspond à ce qui se pratique déjà dans les situations d'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers lorsqu'elles sont bien gérées dans un esprit de partenariat.

Les objectifs principaux de cet avant-projet sont l'intégration, ou l'inclusion, de tous les élèves et la réussite scolaire par l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Ces deux pôles peuvent paraître contradictoires et les buts difficiles à atteindre. Pourtant, ils représentent un défi social important et essentiel . Notre société doit se donner les moyens d'atteindre aussi bien l'excellence intellectuelle que le bien-être de tous les enfants. Une école de qualité dépend de plusieurs facteurs qui nécessitent des moyens financiers importants garantis par l'état.

Le POP e& Gauche en Mouvement est attentif aux conditions de travail des enseignant-e-s et autres professionnel-le-s dans les structures scolaires. L'avant-projet engage des mesures et moyens supplémentaires pour accompagner les enseignant-e-s.

La DGEO doit s'assurer que tous les élèves du Canton ont accès à des locaux et des infrastructures adéquates. En effet, comme cet accès dépend des communes, il existe une grande disparité financière entre celles-ci.

Situation actuelle	Avec la nouvelle loi
--------------------	----------------------

Enfants porteurs de handicaps	Enfants porteurs de handicaps
<p>La nouvelle répartition financière entre confédération et cantons (RPT) oblige désormais les cantons à prendre en charge la pédagogie spécialisée, celle destinée aux enfants porteurs de handicaps. Auparavant, c'est l'AI qui finançait leur l'enseignement.</p>	<p>Les professionnels de l'enseignement réfléchissent depuis longtemps à l'efficacité comme à la qualité de la prise en charge de <u>tous</u> les enfants.</p>
<p>Par ailleurs, les parents demandent plus souvent une scolarisation en intégration de leur enfant handicapé.</p> <p>Plusieurs recherches ont démontré que les enfants en situation de handicap évoluaient davantage au contact d'enfants ayant un développement « standard » pour autant qu'ils reçoivent des mesures d'aide spécialisée en complément à la scolarisation ordinaire.</p> <p>Les allophones peuvent s'intégrer efficacement pour autant qu'ils reçoivent suffisamment d'aide dès leur arrivée.</p>	<p>De nombreuses mesures d'aide aux enfants en difficulté sont déjà mises en place. De plus en plus d'enfants porteurs de handicaps sont déjà intégrés parmi les autres enfants.</p> <p>Des cours de français intensifs sont déjà à disposition des enfants migrants.</p>
<p>Jusqu'à présent le canton de Vaud avait et a encore un système scolaire très sélectif. Ainsi, nous observons le plus fort pourcentage d'enfants scolarisés à part, dans des classes d'enseignement spécialisé, destinées à des enfants porteurs de handicaps : 3,1%. La moyenne suisse est 2%. *</p> <p>Parmi, les enfants scolarisés à part, il y a bon nombre d'enfants migrants. Il y a également un fort taux de redoublement.</p>	<p>Les autorités du DFJC souhaitent diminuer le pourcentage d'enfants scolarisés séparément en raison de leur handicap. Elles souhaitent promouvoir l'intégration d'un maximum d'enfants en situation de handicap , c'est-à-dire momentanément ou durablement entravés dans leur développement. Il s'agit également d'offrir un système scolaire en accord avec HARMOS, l'accord intercantonal de la scolarité obligatoire, auquel le canton de Vaud a adhéré le 28 avril 2008 déjà et qui est entré en vigueur le 1er août 2009.</p>
<p>De nombreux professionnels se demandent à juste titre s'il n'y a pas lieu d'instaurer davantage de mesures préventives à l'échec scolaire.</p>	<p>Dans le projet de loi, il s'agit d'inscrire les responsabilités des directions comme les droits des usagers en matière d'aide à l'intégration. Il s'agit de mettre un terme aux disparités qui peuvent exister d'un établissement scolaire à l'autre. Il s'agit aussi de mettre un cadre aux exigences, souvent légitimes, des parents tout en gérant de façon professionnelle les adaptations nécessaires liées à l'intégration d'enfants en difficulté.</p>
<p>Actuellement, l'intégration d'enfants porteurs de handicap est déjà une réalité, notamment pour des enfants sourds ou malentendants, malvoyants, dyslexiques , souffrant de handicaps moteurs et/ou neurologiques, souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques, présentant un handicap mental.</p>	<p>Il y aura encore la possibilité et la nécessité de scolariser certains enfants dans les institutions. Les décisions se prendront en tenant compte des différents facteurs selon l'avis des parents et des professionnels concernés.</p>
<p>Certains suivent le programme scolaire comme leurs camarades et reçoivent des mesures de soutien pédagogique spécialisé. Parfois le programme est adapté et différencié selon les possibilités de l'enfant.</p>	<p>Avec la LEO, les mesures de prévention de l'échec et de soutien pédagogique ciblé seront privilégiées aux mesures séparatives. La</p>

	nouvelle législation permettra plus d'équité pour les usagers et plus de soutien pour les enseignants concernés.
--	--

Ec

## **En bref :**

POP&GM approuve globalement le projet de loi scolaire puisqu'il représente un progrès social à plusieurs niveaux. Nous nous devons de soutenir ce projet de loi, sous réserve de son acceptation par le parlement puis par le peuple, puisque ce projet sera opposé à l'initiative « Ecole 2010 ».

En effet, le projet de loi de Mme Lyon et consorts rejoint bien davantage nos valeurs que l'initiative « Ecole 2010 », notamment sur le plan de l'intégration en général et de l'orientation scolaire. Les initiants dénigrent l'école vaudoise sans bien connaître ce qu'il s'y passe vraiment. Ils sont convaincus, par exemple, que l'enseignement y est de très mauvaise qualité et que les niveaux atteints sont catastrophiques. Pas un mot sur l'intégration ou sur les remédiations aux difficultés de certains élèves. Selon eux, si des problèmes se présentent, c'est la faute des enseignants et des méthodes pédagogiques. Ils préconisent une sélection précoce et de même que des cours pré-professionnels dès la 7ème pour les « futurs ouvriers ». Nous pensons au contraire qu'il faut maintenir le plus longtemps possible un tronc commun et l'accès à toutes les voies de formations futures. La formation professionnelle doit venir plus tard, dans l'enseignement post-obligatoire.

Bien entendu, nous devons rester critiques par rapport à l'école et par rapport à la politique de Mme Lyon. Cependant, son projet de loi rejoint bien davantage les valeurs du POP&GM à savoir : mettre en oeuvre une école publique de qualité qui puisse répondre aux besoins de tous les enfants qu'ils soient doués, dotés d'une intelligence « standard » ou en situation de handicap.

Il est plus que jamais nécessaire de soutenir , défendre et promouvoir une école publique de qualité qui vise l'excellence intellectuelle comme le bien-être de tous les enfants.

Mais attention ! Il va falloir âprement défendre son application. Mais avec une bonne loi, en principe on peut agir. Par ex: il sera possible d'exiger la mise en place de mesures particulières pour des élèves qui en ont besoin puisque ce droit figurera dans la loi.